



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN RDQ 20 NOVEMBRE 2018

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION RÉGIES DE QUARTIER

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu de la réunion du 5 octobre 2018 ;
2. Poursuite des discussions sur l'avenant sur le paritarisme ;
3. Discussion sur l'avenant portant sur la convention de forfait en jours sur l'année ;
4. Échange sur la CPPNI ;
5. Échange sur le CSE ;
6. Lancement de l'Étude sur la Pénibilité.

FO continue à imposer ses revendications sur le CSE en demandant l'écriture d'un avenant !

Les organisations syndicales de salariés présentes à cette Commission Paritaire Nationale de Négociation sont **FO**, CGT et CFTC.

Une intersyndicale a eu lieu le matin de cette CPNN, elle a permis d'aboutir à un cahier revendicatif unitaire sur un certain nombre de points en plus de celui concernant la création du fonds du paritarisme.

1. Validation du compte rendu de la réunion du 6 juillet 2018 :

Le compte rendu du 5 octobre 2018 est adopté avec les remarques apportées par **FO**.

2. Poursuite des discussions sur l'avenant sur le paritarisme :

Le syndicat FO pose la question au SERQ s'il a défini son mandat concernant la création du fonds du paritarisme.

Le SERQ répond que les éléments demandés par les Organisations Syndicales seront soumis au prochain Conseil d'Administration qui aura lieu le 21/12 2018.

L'intersyndicale rappelle qu'elle attend toujours la réponse concrète à ses revendications posées depuis juillet 2018. Elle lui semblait que ses propositions permettaient de sortir de la situation de blocage : l'acceptation de prélever 0.1 % de la MSB, en sortant les frais de déplacement et de restauration du fonds du paritarisme et l'utilisation du fonds à hauteur de 4 % pour les frais de secrétariat.

Les points de blocage restent identiques entre organisations syndicales de salariés et le syndicat employeur.

Le SERQ nous remet un tableau qui n'apporte aucune réponse.

Le SERQ reste campé sur ses positions et veut imputer les différents frais au futur fonds du paritarisme.

La discussion est devenue difficile et ne voit pas aujourd'hui d'aboutissement. Certains employeurs seraient même prêts à statuer sur un désaccord.

FO maintient sa position de vouloir créer un fonds de paritarisme, mais certainement pas à n'importe quel prix. Ce fonds doit servir au développement de notre action syndicale sur le terrain. Il doit aussi pouvoir être en lien avec l'aide que l'on pourra fournir aux salariés et en particulier aux adhérents.

Les 3 organisations syndicales de salariés présentes autour de la table réaffirment leurs revendications et demandent un positionnement clair des employeurs quant à la poursuite ou non de la négociation pour la prochaine réunion de CPNN.

3. Discussion sur l'avenant portant sur la convention de forfait jours sur l'année :

La CFTC a transmis ses modifications à l'avenant proposé par le SERQ. Celles-ci se traduisent par la prise en compte du droit local Alsace Moselle et par un exemple de contrat de travail dans le cadre d'une mise en place d'un aménagement du temps de travail en Forfait jours.

FO rappelle que le problème de fonds reste entier, à savoir les garanties à apporter pour limiter la charge de travail. Celles doivent passer par une définition précise de la demi-journée de travail et par une précision quant à la rémunération autre que la phrase formulée dans le projet d'avenant « la rémunération du cadre concerné doit tenir compte des contraintes liées à cette organisation du temps de travail et des responsabilités qui lui sont confiées par une rémunération forfaitaire adaptée »...

La CFTC sera signataire à condition que certains points soient modifiés.

FO et CGT rappellent que leur signature à ce type d'accord n'est pas envisagée, et que les dispositions telles que rédigées risquent d'entraîner une dégradation des conditions de travail des cadres dirigeants.

FO indique que nombreux sont les contentieux avec ce type d'aménagement du temps de travail.

Les organisations syndicales de salariés attendent, comme pour le point précédent, une nouvelle proposition de rédaction d'avenant. Celle fournie comme base de travail date déjà de septembre 2017, alors que certaines de nos revendications ne semblent pas rencontrer d'opposition de la part du Syndicat Employeur. Le SERQ s'engage à fournir un nouveau projet pour la prochaine CPN.

4. Échange sur la CPPNI :

La discussion porte sur la mise en place de la **Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation**.

Elle s'est poursuivie, malgré l'absence du syndicat CFDT, syndicat qui revendique instamment sa mise en place et la transposition totale de la loi !

Commentaire FO : la CFDT demande que les dispositions légales suivantes soient mises en avant dans l'accord visant à mettre en place la CPPNI :

- la représentation de la Branche, notamment dans **l'appui aux entreprises** et vis-à-vis des pouvoirs publics,
- la production d'un rapport annuel d'activité comprenant un bilan des accords collectifs d'entreprise **mesurant l'impact de la concurrence entre les structures.**

FO refuse de s'inscrire dans une forme de Co-gestion avec l'employeur. La CGT et la CFTC souscrivent à notre revendication. Nous demandons que ces dispositions n'apparaissent pas dans l'accord.

Si le SERQ rappelle que la création de la CPNNI est une condition légale prévue dans le cadre des rapprochements de branches, il ne s'oppose pas aux revendications des organisations syndicales de salariés et accepte de prendre en compte nos demandes dans une nouvelle proposition d'avenant.

Par ailleurs, l'ensemble des organisations syndicales de salariés présentes exige que les dispositions et les moyens attachés aux instances paritaires existantes (Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation, Commission Paritaire Nationale Prévoyance et régime « Frais de santé », garanties accordées aux salariés qui participent aux instances paritaires... etc.) soient préservés. Par conséquent, nous demandons que le nombre de représentants reste au moins identique (1 titulaire et 1 suppléant par organisation syndicale) et que les articles 6.2 à 6.8 de la convention des Régies de Quartier soient transposés dans le projet d'accord

Le SERQ qui a, semble-t-il, pris bonne note de nos revendications s'engage à nous fournir le nouvel avenant revu et modifié 15 jours avant la prochaine CPNN... La question essentielle reste de savoir si le syndicat employeur continuera à prendre en compte nos revendications si la CFDT fait des demandes contraires à la majorité des organisations syndicales de salariés en exigeant la transposition totale de la Loi travail quant à la mise en place de la CPNNI.

5. Avenant CSE :

Sur les propositions de FO, l'intersyndicale, a dans le même état d'esprit que les questions précédentes fait part de ses revendications (conformément à la demande du SERQ à la dernière réunion).

Pour rappel, **FO veut transposer** les dispositions existantes dans la convention sur les IRP, au niveau d'un avenant sur le CSE.

Nous demandons la création d'un avenant sur les points suivants :

- La convocation des suppléants élus au CSE aux réunions plénières sur du temps de travail effectif et rémunéré comme tel,
- Le maintien d'une réunion mensuelle par mois quel que soit l'effectif.
- Que le calcul de l'effectif soit toujours basé sur un temps plein soit 130h/mois.
- L'augmentation du nombre d'heures de délégation dévolues au CSE (notamment au moins 15 heures pour les Régies de Quartier de + de 25 salariés et jusqu'à 49 en Équivalent Temps Plein).
- La création d'une commission « Santé, Sécurité et Conditions de travail » qui remplacerait le CHSCT dans les Régies de moins de 300 salariés.
- Le maintien des mandats à 4 ans.

Commentaire FO : cet avenant conventionnel peut permettre de fixer un cadre de négociation pour chaque régie de quartier qui repose sur des dispositions « mieux disantes » que celles des ordonnances Macron. Par ailleurs, à défaut d'accord d'entreprise ces dispositions peuvent devenir supplétives. La branche

doit donc se réappropriier son rôle de garant. C'est bien ce que nous demandons au Syndicat employeur des Régies de Quartier.

Par ailleurs, les organisations syndicales de salariés demandent à être informées des dates des différentes élections professionnelles dans les régies de quartier et entre autres lorsque le Protocole d'Accord Pré-électoral (PAP) doit avoir lieu. Elles demandent que ces informations remontent à leur fédération respective.

Le SERQ entend ces demandes et propose d'élaborer un écrit pour la prochaine CPNN après en avoir discuté avec les membres de leur Conseil d'Administration début décembre 2018.

6. Lancement de l'étude sur la pénibilité :

Le cabinet retenu pour cette étude est DIDACTHEM.

Le travail va être fait à partir d'un référentiel qui comprend 10 facteurs de risques pour mesurer l'exposition du salarié à la pénibilité.

Le travail doit débuter courant décembre 2018. Un échantillon représentatif des structures a été décidé en CPNN, afin de constituer la liste la plus exhaustive possible des métiers des Régies de Quartier. Cela devrait concerner environ une dizaine de Régies.

Une information préalable doit être faite auprès des régies participant à l'étude par la diffusion d'une note de service afin de rendre les régies concernées le plus participatives possible.

Cette étude est financée dans le cadre de l'Observatoire d'Uniformation.

Les préconisations et recommandations seront rendues fin mars/ début avril 2019 par le cabinet Didacthem, reste à charge des organisations de les mettre en œuvre ! Chose à laquelle **FO** sera très attentive.

Après cette étude, le SERQ confirme qu'une seconde étude doit suivre sur les conditions de travail où seront inclus les risques psycho-sociaux. FO a rappelé plusieurs fois l'importance de cette étude et aussi le fait de prendre en compte les régies connues pour des problèmes de conditions de travail.

Prochaine CPNN : **Jeudi 20 décembre 2018.**

Paris, le 04 février 2019

La délégation FO : Stéphane REGENT, Isabelle TESSIER